

Le présent catalogue, quand il sera complet, comprendra les illustrations et la nomenclature des pièces mécaniques et de carrosserie de tous les véhicules 203 et dérivés.

Il remplacera tous les catalogues précédents relatifs à ces véhicules, catalogues portant les N° 9, 15, 21, 25, 27, 37, 38, 41 et 48 à la Nomenclature Générale.

La reliure en matière plastique lavable comporte un mécanisme permettant le remplacement facile des pages lorsque des corrections importantes ont motivé l'impression d'une nouvelle page. Pour les corrections ne nécessitant qu'un rapide travail de mise à jour, il est édité des additifs et modificatifs mensuels dont les indications doivent être reportées sur les pages intéressées du catalogue.

Les pièces sont répertoriées dans l'ordre de leurs numéros, ces numéros sont déterminés dans la numérotation « Pièces Détachées » qui correspond à un classement idéologique par organe.

Le premier chiffre définit le groupe auquel appartient chaque pièce parmi les 10 groupes constituant le catalogue, groupes dont la liste figure au verso de cette feuille.

Les deux premiers chiffres déterminent le sous-groupe auquel appartient chaque pièce, c'est ce numéro de sous-groupe, complété par une lettre, qui est utilisé comme numéro de page. La table des sous-groupes et pages d'un groupe, est imprimée sur la première page du groupe, après l'intercalaire portant le chiffre du groupe.

Exemple : L'arbre à cames 0801.07 appartient au sous-groupe 08, et doit figurer à l'une des pages 08. Il se trouve en effet dans le texte de la page 08 A et est dessiné page 08 B en regard. Les pages 08 A-B... sont classées derrière l'intercalaire O.

Les pièces communes à plusieurs organes figurent dans le texte et dans les illustrations correspondant à chaque utilisation. A la page où la pièce est à son ordre numérique normal, le numéro est précédé de l'indication des pages auxquelles on retrouve la pièce.

Exemple : Le ressort d'appui de culbuteur admission 0911.05 est utilisé aussi pour l'appui de la rondelle d'étanchéité de tube d'aspiration d'huile. A la page 09 B (culbuteurs), son numéro est précédé de l'indication 10 AB signifiant que l'on retrouve cette pièce pages 10 A et 10 B (pompe à huile).

Les pièces dont le numéro est précédé d'une X sont celles qui sont communes à 403.

Les pièces dont le numéro est précédé d'un T sont les pièces de tôlerie à commander par bons bleus conformément à la circulaire D.P.D. 307 ou 305 du 2 janvier 1957.

Le nombre d'exemplaires de chaque pièce, pour l'utilisation correspondant à la page où elle figure, est indiqué dans la colonne « coefficient ». Si une pièce n'est pas commune à tous les modèles 203, les types ou variantes auxquels elle est spéciale sont indiqués à la suite de la désignation, ou bien il a été prévu plusieurs colonnes « coefficient » et la quantité n'est indiquée que pour les types ou variantes sur lesquels la pièce est montée.

Pour ne pas charger inutilement les illustrations, toutes les variantes d'une pièce n'ont pas été dessinées. La pièce est, dans ce cas, repérée sur le dessin par les numéros de ses différentes variantes réunis par une accolade et le numéro de la pièce réellement dessinée est précédé ou suivi d'un ●. La désignation des différentes variantes dans le texte en regard permet l'identification de la variante désirée.

Les pièces de boulonnerie standard figurent dans les illustrations, mais ne sont pas répertoriées dans le texte, leur désignation se trouve sur le catalogue « Boulonnerie Standard ».

Un espace blanc est prévu à gauche des numéros de pièce pour permettre d'inscrire les renseignements spéciaux à chaque magasin, tels que les numéros des casiers dans lesquels les pièces sont stockées.